



**Intervention pour l'Institut Jonathas par Viviane Teitelbaum et Doubi Ajami
le 08 janvier 2026 (traduction en français) devant le Conseil de déontologie
néerlandophone (RVDJ) dans le cadre de notre plainte concernant la caricature « Gaza.
Onverdoofd slachten » parue dans HUMO en juillet 2025.**

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil,

Nous souhaitons aujourd'hui éclairer un point central.

Ce dossier ne porte ni sur une sensibilité subjective, ni sur des intentions invoquées après coup, mais sur les mots et les images, leur signification historique et leurs conséquences réelles dans la société.

Ce qui est soumis à votre appréciation n'est pas une image isolée.

Il s'agit d'une construction visuelle qui s'inscrit directement dans l'une des accusations antisémites les plus anciennes et les plus meurtrières d'Europe : celle du meurtre rituel d'enfants.

1. Pas une satire, mais une accusation littérale

La satire suppose distance, ironie et ambiguïté.

Cette caricature ne contient aucun de ces éléments.

Nous voyons un homme tenant une hache, un enfant suspendu à un crochet, du sang, explicite et central, et un titre : « Abattage sans étourdissement ».

Cette image ne pose pas de question. Elle ne suggère aucune complexité.

Elle accuse. Et elle n'accuse pas un acte précis, mais une identité collective.

2. Le problème ne réside pas dans les symboles, mais dans les codes

Il est affirmé que le dessin ne comporte aucun symbole juif explicite. Or l'antisémitisme contemporain ne fonctionne plus principalement à travers des signes explicites. Il fonctionne par des codes culturels.

La combinaison de l'abattage, d'un enfant, d'un sang abondant, et surtout du terme « sans étourdissement » active une mémoire européenne profondément ancrée.

Pendant des siècles, cette image a servi à représenter les Juifs comme des meurtriers d'enfants, non comme des individus, mais comme un peuple, comme un groupe, comme une essence.

C'est le cœur du mythe du meurtre rituel.
Et c'est précisément ce mythe qui est ici visuellement réactivé.
Il ne s'agit pas d'une interprétation.
Il s'agit d'une histoire documentée.

3. Les mots et les images ne sont pas jugés selon l'intention, mais selon leur signification objective et leur impact

Il a été démontré que la répétition d'images extrêmes, même sans appel direct à la violence, produit un effet de normalisation et abaisse le seuil du passage à l'acte.
Les images sont particulièrement puissantes à cet égard.
Elles agissent immédiatement, sans analyse, sans nuance.
Une image comme celle-ci ne peut être reçue de manière neutre, quelles que soient les explications fournies après coup.

4. La liberté d'expression connaît une limite que l'histoire a déjà tracée

La défense invoque la liberté d'expression.
Mais cette question n'est pas nouvelle sur le plan juridique.
Après la Seconde Guerre mondiale, le Tribunal militaire international de Nuremberg a établi un principe fondamental : **le racisme tue d'abord par les mots et par les images**.
Il ne s'agissait pas d'une déclaration morale, mais d'un constat juridique.
Et nous rappelons que la responsabilité ne disparaît pas sous couvert d'ironie.
Ce principe a été incarné par une affaire directement pertinente ici.

5. Julius Streicher

Julius Streicher, rédacteur en chef de Der Stürmer, n'a jamais porté d'arme. Il n'a agressé personne physiquement. Il avait, selon les termes du tribunal, « seulement de l'encre sur les mains ».
Mais c'était une encre qui représentait systématiquement les Juifs comme des meurtriers d'enfants, comme des bouchers, comme des êtres moralement corrompus.
Le tribunal a estimé que ces images avaient semé la haine dans les esprits, en particulier chez les jeunes, et qu'elles avaient ainsi contribué à créer le terreau psychologique du génocide.
C'est pour cela qu'il fut condamné à mort.
Non pour ce qu'il faisait de ses mains, mais pour ce qu'il faisait avec des mots et des images.
Ce précédent n'est pas un détail historique.
Il est à l'origine de l'article III(c) de la Convention des Nations unies sur le génocide, qui reconnaît l'incitation publique et directe comme un crime autonome, même en l'absence d'un acte de violence immédiat.

6. Le titre « *Abattage sans étourdissement* » est crucial

Ce n'est pas une formulation neutre.
Dans notre contexte, cette expression renvoie directement au débat sociétal sur l'abattage rituel juif.

Le titre inscrit l'image dans un cadre religieux, renforce l'association avec des pratiques juives, et présente la violence non comme un acte de guerre, mais comme un acte rituel, systémique, intentionnel.

Le message implicite est clair : ils abattent des enfants comme des animaux.

Ce n'est pas une critique politique.

C'est une déshumanisation.

C'est une démonisation raciale.

7. L'erreur factuelle n'était pas un détail

HUMO a reconnu que la légende accompagnant la caricature était factuellement erronée et l'a rectifiée ultérieurement.

Mais cette erreur n'était pas secondaire.

En omettant un élément de contexte essentiel – l'attaque terroriste du Hamas – et en construisant une culpabilité unilatérale absolue, un récit a été élaboré qui s'articulait parfaitement avec l'iconographie du « boucher », avec l'image d'une culpabilité morale totale.

Image et texte ont fonctionné ensemble.

La rectification tardive, discrète et postérieure à une large diffusion ne peut effacer les effets initiaux.

8. Cette publication est intervenue dans un contexte marqué par une hausse des incidents antisémites, par la sécurisation d'écoles et de synagogues.

Dans un tel contexte, il ne s'agit pas d'une dénonciation neutre de la guerre.

C'est une normalisation d'un langage haineux et déshumanisant, alors même que des témoignages se multiplient concernant des enfants juifs insultés à l'école avec des termes tels que « boucher ».

C'est un carburant pour une haine déjà existante.

9. L'inversion accusatoire

Lorsque l'on affirme que « le problème réside chez le plaignant », que l'on serait « trop sensible », on reproduit un mécanisme ancien : déplacer la responsabilité et disqualifier la communauté visée ainsi que son alerte.

Reconnaître des images de haine anciennes n'est pas une projection.

C'est une conscience historique.

10. Le cadre normatif est clair:

- L'article 19 de la Constitution belge,
- L'article 10 §2 de la Convention européenne des droits de l'homme,
- Code du Conseil de déontologie journalistique : dignité humaine, non-discrimination
- L'article III(c) de la Convention des Nations unies sur le génocide,

Ces normes sont claires : La liberté d'expression s'arrête là où commence la déshumanisation.

11. Conclusion et demande

Ce dossier requiert une évaluation objective de l'image, de son contexte et de son effet.

Nous demandons donc au Conseil :

1. De constater que la caricature mobilise des codes classiques d'antisémitisme, en particulier celui du meurtre rituel.
2. De reconnaître qu'il ne s'agit pas d'une satire, mais d'une diffamation raciale et d'une atteinte à la dignité humaine.
3. De rappeler que l'histoire – de Weimar à Nuremberg – nous enseigne que les mots et les images peuvent, encore en 2025, être des armes.
4. Et de demander explicitement que HUMO et l'auteur de la caricature présentent des excuses publiques, non pour censurer, mais pour assumer leur responsabilité.

Car le racisme ne commence pas par la violence.

Il commence par ce que l'on tolère et autorise de dire et de montrer.

Et en 2025, nous ne pouvons pas prétendre que nous ne savions pas.

Nous espérons sincèrement que, cette fois, nous aurons été entendus.

Entendus par le Conseil de déontologie journalistique.

Et entendus par HUMO.

La communauté juive ne peut et ne doit pas devenir une variable d'ajustement électorale ou médiatique.

Elle ne peut être sacrifiée à la polémique, à la provocation, aux logiques d'audience ou à la paresse morale.

Et elle ne peut certainement pas être abandonnée à elle-même lorsque la haine se déguise en engagement ou en liberté intellectuelle.

Les Juifs de Belgique ne sont pas responsables du conflit au Moyen-Orient.

Ils sont des citoyens à part entière de ce pays.

Ils ne peuvent être à nouveau stigmatisés, culpabilisés ou déshumanisés pour une guerre qui n'est pas la leur. Ce qui se joue aujourd'hui n'est pas un débat abstrait.

Ce sont les effets concrets de mots et d'images qui isolent et marginalisent à nouveau les Juifs, y compris lorsqu'ils émanent d'intellectuels ou d'artistes.

Certains en Flandre n'ont pas « pardonné » Auschwitz aux Juifs.

Mais nous ne pouvons continuer à faire comme si l'on pouvait, aujourd'hui encore, nous enterrer vivants au sein de notre société :

en nous suspectant systématiquement,

en minimisant nos alertes,

en réduisant notre inquiétude à de l'hypersensibilité.

Ce n'est pas un progrès. C'est une cécité historique.

Nous ne demandons aucun traitement d'exception.

Nous ne demandons pas la censure.

Nous demandons reconnaissance, responsabilité et respect.

Car une démocratie qui laisse tomber ses citoyens juifs au moment où la haine se normalise ne faillit pas seulement envers eux – elle faillit envers elle-même.